



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

5 juillet 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 27 mai 2001 (JO du 15 août 2001)

ESBERIVEN FORT, comprimé enrobé
B/30 (CIP : 336 195-1)

ESBERIVEN FORT, solution buvable en ampoule
B/20 (CIP : 334 803-4)

Laboratoires ABBOTT FRANCE

Mélicot (extrait de) ; rutoside

Date de l'A.M.M. :

ESBERIVEN FORT, comprimé enrobé - 8 juin 1993 rectifiée le 8 août 1994, 17 novembre 1999.

ESBERIVEN FORT, solution buvable en ampoule - 4 mars 1992 rectifiée le 8 août 1994, 17 novembre 1999.

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications :

- Traitement des symptômes en rapport avec l'insuffisance veinolympatique (jambes lourdes, douleurs, impatiences du primo-décubitus),
- Utilisé dans le traitement des signes fonctionnels liés à la crise hémorroïdaire.

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence (avis de réévaluation du 11 mai 2005).

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu de cette spécialité est insuffisant pour justifier sa prise en charge dans les indications de l'AMM.

Avis défavorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'AMM.

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé